

(I.) Il ne faut avoir qu'une mediocre teinture de l'histoire, pour sçavoir que la Maison d'Autriche, ne s'est emparée du Duché de Milan qu'en 1535. & que dès l'année 1426. les Capitulats ou les Traitez des Suisses, avec le Milanez, sont connus aux Chronologistes. *Que le Capitulat de Milan n'est pas une fraction à l'accord hereditaire.*

Pendant plus d'un siecle qui s'est écoulé entre ces deux époques, tantôt les Princes de la Maison d'Orleans, tantôt les Sforces, tantôt Louïs XII. tantôt François premier, Rois de France, ont possédé le Milanez. Jamais pendant ce long cours d'années & toutes ces vicissitudes, les Suisses n'ont laissé s'éteindre leur Capitulat, ils ont toujours eu soin de le renouveler avec les différentes Puissances qui ont possédé le Duché de Milan. Ainsi il n'est pas vrai que l'accord hereditaire avec la Maison d'Autriche, qui n'est entrée dans le Milanez qu'en 1535. soit la base, la source, pour parler comme Mr. le Comte de Trautmansdorf faisoit il y a deux ou trois ans, soit le tronc d'où soit sorti comme *une branche*, le Capitulat de Milan, qui coupé & séparé du tronc, n'auroit plus de vie & ne pourroit plus subsister.

Il n'est pas vrai non plus, comme le pretend & l'insinuë plus humainement Mr. de Greuth, que l'accord hereditaire ait été du moins l'occasion du Capitulat de Milan, puis que l'un a long-tems existé avant l'autre, qui n'a commencé d'être qu'en 1474. C'est la nécessité commune, ainsi que Mr. de Greuth ne peut s'empêcher de l'avouer, qui a été la seule occasion, la vraie source, la base & l'unique fondement du Capitulat de Milan. Les Cantons voisins du Milanez, ont connu le besoin qu'ils avoient des peuples du Milanez, & les peuples